

Axe	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	OT 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 24- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé
Priorité d'investissement (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.1.1 Construction d'infrastructures en faveur de la filière Santé
Guichet unique	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour/version	V0 mars 2021

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonnée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective de soutenir les investissements dans le domaine de la santé il convient notamment de soutenir, l'amélioration des services de santé dont les investissements destinés à une meilleure formation des personnels de santé, ainsi que l'accès aux infrastructures de soin.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action s'articule autour de deux volets :

Volet 1 - Construction d'infrastructures en faveur du domaine de la Santé

Il s'agit d'améliorer les actions de formation continue et initiale des professionnels et futurs professionnels exerçant dans le domaine de la santé sur le territoire par la relocalisation et le développement de la formation initiale et l'amélioration des compétences des professionnels du secteur de la santé exerçant ou qui exerceront sur le territoire réunionnais, et in fine l'amélioration de la prise en charge de la population sur le plan médical.

Volet 2 - Amélioration de l'accès au Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR)

Le CHOR a été inauguré en 2019. Il s'agit d'un établissement de santé majeur en offre de soin pour l'île de La Réunion et notamment toute sa micro-région ouest. Cet hôpital accueille 310 lits, 10 salles de blocs opératoires et 35 salles de consultation. Il propose un service d'urgence, de chirurgie ou encore de pédiatrie.

Il est situé au bout d'une impasse communale à proximité immédiate de la RN1 entre les échangeurs de Savanna et Cambaie, celle-ci étant raccordée à la RD2, elle-même connectée à la RN1 par l'échangeur de Cambaie.

Les conditions de circulation du secteur et notamment entre les échangeurs de Savanna et Cambaie montrent un trafic en constante augmentation et une asphyxie globale du système de délestage (bretelles de sorties) de la 4x2 voies occasionnant d'innombrables embouteillages aux heures de pointe et perturbant gravement l'accès au CHOR.

De ce fait, la localisation actuelle de l'hôpital n'est pas lisible en terme d'accessibilité pour les patients, mais surtout elle est extrêmement préjudiciable à l'efficacité des secours qui perdent un temps précieux pour accéder aux urgences ou pour une intervention extérieure. Il est donc essentiel d'en améliorer l'accès, de désenclaver l'établissement et d'améliorer au mieux le système d'échange et de voies ayant vocation à le desservir, notamment en réduisant, par des aménagements capacitaires, la congestion routière au droit de cet établissement de santé.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Volet 1 - Construction d'infrastructures en faveur du domaine de la Santé

il s'agit d'améliorer le système de santé dans le domaine de la formation et de la gestion de la ressource humaine, via la construction de structures locales dédiées, ce qui contribuera au soutien et à la résilience du système de santé et à l'amélioration du service à la population.



Volet 2 - Amélioration de la desserte du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR)

La Région Réunion a élaboré un programme d'aménagements sur la RN1 au droit du CHOR entre les échangeurs de Savanna et Cambaie d'une part et ceux de Cambaie et du Sacré Cœur d'autre part, visant à améliorer le fonctionnement global de la zone.

L'aménagement global, dans son ensemble, permettra ainsi de désenclaver le nouvel hôpital de l'ouest et de fluidifier la circulation générale au droit de cet établissement, rendant l'accès pour les services d'urgences et les usagers/patients, facilité. Cet aménagement peut être réalisé de manière phasée, par des tranches d'aménagement fonctionnelles, chacune apportant un progrès significatif pour atteindre l'objectif recherché.

3. Résultats escomptés

Volet 1 - Construction d'infrastructures en faveur du domaine de la Santé

- Développer l'offre et le catalogue de formation proposés à l'ensemble des personnels travaillant dans le secteur de la santé disponible au niveau local par le biais d'infrastructures nouvelles;
- Développer le nombre de personnels formés toute catégorie socioprofessionnelle confondue;
- Réduire les inégalités de formation en permettant un accès facilité à la formation continue et initiale en limitant les déplacements hors département;
- Adapter l'offre de formation aux besoins de développement personnels par la formation continue;
- Réduire les coûts de formation continue impactée par les déplacements vers la métropole;
- Améliorer l'accès aux outils de formations innovants pour les formations initiales et continues des professionnels de santé (médecins, infirmiers, IADE, IBODE, sages-femmes, puéricultrices aide-soignants...).

En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrages de favoriser via notamment des procédures d'allotissement, l'accessibilité des marchés publics afférents au tissu des TPE-PME.

Volet 2 - Amélioration de la desserte du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR)

Une amélioration des conditions générales d'accès au Centre Hospitalier Ouest de La Réunion.

Il est également rappelé aux maîtres d'ouvrages de favoriser via notamment des procédures d'allotissement, l'accessibilité des marchés publics afférents au tissu des TPE-PME.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir le secteur de la santé à La Réunion avec d'une part, des opérations de construction de structures locales dédiées au domaine de la formation dans le domaine de la santé, et d'autre part, la construction d'infrastructures routières destinées au désenclavement d'un établissement hospitalier.

1. Descriptif technique

Volet 1 - Construction d'infrastructures en faveur du domaine de la Santé

Construction et équipement d'infrastructures dédiées à la formation des personnels de santé.

Volet 2 - Amélioration de la desserte du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR)

- La troisième voie à créer entre l'échangeur de Savanna et de Cambaie se présente sous forme d'une « collectrice ». Sa principale caractéristique est que cette 3ème voie est séparée physiquement des voies de transit pour y permettre les échanges avec les voiries connexes (CHOR, échangeurs de Cambaie). La collectrice s'étire sur 1km.

- Le giratoire qui permettra de relier le CHOR à la future collectrice est déjà réalisé et fonctionnel en permettant de relier la voirie communale au CHOR et ses urgences mais aussi aux autres voiries connexes. Il reste à réaliser les travaux de la collectrice. Cet aménagement permet également d'améliorer la desserte de l'EPSM.

- La troisième voie à réaliser entre l'échangeur de Cambaie et le Nord, jusqu'à la 3ème voie du nouveau franchissement de la rivière des galets, vers l'échangeur du Sacré Coeur au Port, fluidifiera la circulation générale sur la RN1 et permettra, par affectation des voies, d'éviter des remontées de files pénalisantes pour la capacité de la section courante, et qui pourraient à court-moyen terme, conduire à saturer à nouveau l'accès au droit du CHOR.

- L'aménagement de la partie aval de l'échangeur de Cambaie, par la création d'un carrefour giratoire permettra aux usagers venant du Nord, de rejoindre directement la RD2 en direction du CHOR et de Sans Soucis, sans avoir à partir en direction de l'axe mixte (RN7) vers la mer, de faire le tour du Rond Point pour repartir vers la montagne. Cette section de route comprise entre l'axe mixte et la RN1 est en effet elle aussi fortement saturée à l'heure de pointe du soir. Cet aménagement permet aussi de créer un shunt, permettant aux services de secours sortant de l'hôpital, exclusivement, de repartir vers l'ouest et le sud, par une voie réservée sans avoir à transiter par ce même giratoire de la RN7.

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- **Statut du demandeur**

Établissements publics de santé, collectivité locale.

- **Critères de sélection des opérations**

- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Sans constituer un critère de sélection, les porteurs de projets sont incités à intégrer des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), en favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour privilégier une logique d'économie circulaire.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Réf	2023 (Tranche 1)	
IS 24 - Mètres carrés de surface de bâtiments hospitaliers rénovés ou construits	m2	5 000	12 050	S.O

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Volet 1 - Construction d'infrastructures en faveur du domaine de la Santé.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.



Les dépenses liées à la maîtrise d'oeuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

- les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,.....) .
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.
- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.

Volet 2 - Amélioration de la desserte du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR)

- Dépenses retenues spécifiquement :

L'ensemble des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Se conformer au guide du bénéficiaire.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Les dépenses liées aux études, prestations de contrôle ou de suivi de chantier ne sont pas éligibles.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne..
- une note de présentation détaillée de l'opération, mettant notamment en exergue les mesures prises en lien avec la transition écologique en terme de gestion de chantier, économie d'énergie,...(volet 1 seulement).
- la décision de l'organe compétent de l'Établissement Public de Santé ou de la collectivité locale, approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises;
- tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche
- l'arrêté d'autorisation de la/les autorités de tutelles (ARS et Conseil Départemental) le cas échéant;
- les autorisations réglementaires le cas échéant (PC, DUP,...);
- calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ou de l'équipement;
- un mémoire dans lequel la structure démontre que l'opération et sa gestion ultérieure ne génère pas de recettes nettes le cas échéant.

2. Critères d'analyse de la demande

- conformité et complétude des pièces demandées.
- date de réalisation au sens date d'engagement des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} février 2020.
- analyse de la faisabilité du calendrier prévisionnel de réalisation présenté (évaluation SI).
- contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020 et de REACT-EU.



IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.
- **Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros** : à traiter lors de l'instruction de la demande.
- **Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros** : sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>):	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

L'analyse IGR sera menée lors de l'instruction en fonction du statut du demandeur.

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire)** : 90 %
- **Plafond éventuel des subventions publiques** : néant
- **Plan de financement de l'action**

Construction d'infrastructures en faveur de la filière Santé	Publics	
	FEDER REACT EU (%)	Maître d'Ouvrage
100 = Coût total éligible	90	10

Nb : Tout financement public complémentaire est interdit.

La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**

Néant.



- **Comité technique**

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9.
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur :

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.



- **Respect du principe du développement durable**

Les maîtres d'ouvrages sont invités à intégrer dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- une consommation énergétique optimisée;
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables;
- le confort thermique et acoustique des locaux;
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

Les projets soutenus contribuent au principe de l'égalité hommes/femmes ainsi qu'au principe de non discrimination et d'inclusion sociale des personnes fragiles.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les opérations respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Neutre.